

## ***Avant-Propos***

Chers Parents,  
Madame, Monsieur

La Direction et l'équipe éducative vous remercient de la confiance que vous leur accordez par l'inscription de votre enfant dans leur établissement.

Cette brochure reprend tous les renseignements nécessaires pour le bon déroulement de la scolarité de votre enfant.

Il vous est proposé d'y découvrir le projet éducatif et pédagogique ainsi que le projet d'établissement de notre école. Le but de ces documents est de vous donner l'orientation particulière dont nous voulons marquer notre école.

Nous y insérons également le règlement d'ordre intérieur, le règlement des études et les informations générales.

Toute l'équipe pédagogique prendra à cœur d'établir une communication fructueuse avec les parents pour le bien de chaque enfant.

Si un problème quelconque se posait à vous, n'hésitez pas à nous contacter. Nous sommes à votre disposition.

Vous pouvez trouver ces mêmes documents et toute une série d'informations complémentaires sur le site internet de l'école : [www.saint-antoine-forest.be](http://www.saint-antoine-forest.be)

Il me reste à vous souhaiter la bienvenue à l'école Saint Antoine.

Pierre Laurens,  
*Directeur*

# 1. Projet Educatif et Pédagogique de l'École Saint Antoine

## Préambule :

Les projets éducatif et pédagogique de notre établissement s'inscrivent dans un cadre légal et visent à assurer à tous :

- 1° l'égalité d'accès à l'école ;
- 2° les mêmes chances de réussite à chacun ;
- 3° l'acquisition des socles de compétences.

Le décret "**Missions**" définit, entre autres, les objectifs qui seront poursuivis par l'enseignement fondamental, à savoir :

- promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne, de chacun des élèves;
- amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;
- préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures;
- assurer, à tous les élèves, des chances égales d'émancipation sociale.

Le projet éducatif et le projet pédagogique propres à notre école s'inspirent aussi, tout naturellement, des valeurs proposées par le réseau de l'enseignement catholique, telles qu'elles sont définies dans l'ouvrage "**Missions de l'École chrétienne**".

Les axes principaux sont, pour ce qui est du projet éducatif :

- la formation de la personne;
- la formation du citoyen et de l'acteur de la vie économique, l'approche de la citoyenneté européenne et la responsabilité de chacun envers autrui et notre planète;
- l'éducation de l'enfant aux valeurs évangéliques, telles que Jésus les a proposées;
- le rassemblement autour des objectifs communs de tous les membres de la communauté.

Ces projets éducatif et pédagogique s'articulent autour des idées générales, édictées sur ce sujet par la Fédération de l'Enseignement fondamental catholique. La sensibilité propre à la communauté scolaire de notre école nous en a fait retenir les aspects suivants et constituent donc notre projet éducatif et notre projet pédagogique.

## **1.1) Notre projet éducatif :**

- ◆ *Notre école veut être un lieu de mise en valeur...*  
*de l'engagement chrétien, faisant référence au modèle de Jésus - Christ et de son Évangile.*
  
- ◆ *Notre école veut être un lieu d'ouverture...*
  - *sur la vie dans laquelle chacun apprend à grandir ensemble, à participer, à écouter les autres, à s'exprimer et à devenir citoyen*
  
  - *sur le monde. L'école n'est pas seule et n'existe pas pour elle-même. Elle doit tenir compte des réalités politiques, économiques et sociales du moment et doit permettre à l'enfant de s'impliquer dans cette réalité qui sera un jour la sienne.*

*Il ne faut surtout pas que l'école reste un milieu clos. Tout en laissant ce qui relève de la pédagogie dans les mains de l'enseignant, l'école devra cependant faire le nécessaire pour que son équipe éducative reste ouverte sur le monde extérieur.*
  
- ◆ *Notre école veut être un lieu d'attention...*  
*aux besoins des autres ; à la stimulation au service et au partage ; à l'apprentissage aux sens des responsabilités et du respect face aux engagements pris.*
  
- ◆ *Notre école veut être un lieu de respect...*  
*des personnes, de ce qui leur appartient et des infrastructures qui la composent.*
  
- ◆ *Notre école veut être un lieu d'harmonie...*  
*avec les autres, de pensée positive sur les actes et les comportements scolaires et socioculturels.*
  
- ◆ *Notre école veut être un lieu de découvertes...*  
*de l'environnement, de la confiance dans et par le jeu, du plaisir dans le travail individuel et/ou collectif, dans le travail créatif du plus jeune, comme dans les réalisations des plus grands.*
  
- ◆ *Notre école veut être un lieu d'épanouissement...*  
*des capacités et des compétences de tous les enfants et de chacun en particulier.*

## **1.2) Notre projet pédagogique :**

- ◆ *L'enrichissement par la diversité :*

Le mélange des cultures est source de richesse. Notre établissement relève ce challenge, en s'adaptant continuellement à son environnement socioculturel en perpétuelle évolution.

L'esprit d'ouverture et le respect de la liberté individuelle, l'acceptation des autres, de leurs différences et du droit à ces différences fondent les valeurs défendues par l'école.

Notre école veut accueillir **tout** l'enfant et **tous** les enfants.

### ◆ *La construction du savoir, du savoir-être, du savoir-faire, du savoir-devenir :*

L'enfant doit être acteur de son apprentissage. Nous veillerons donc à privilégier les méthodes pédagogiques qui impliqueront l'enfant dans ses apprentissages, susciteront sa curiosité et développeront son goût d'apprendre.

Pour ce faire, on placera l'enfant dans des situations de recherche et de travail, tantôt individuelles, tantôt réalisées en groupe, afin qu'il découvre et développe par lui-même et grâce aux autres : son intuition, sa créativité, sa confiance en lui, son esprit critique, son esprit d'initiative et son esprit de collaboration.

Le rôle de l'enseignant est d'être facilitateur dans les démarches d'apprentissage de l'élève.

### ◆ *L'évaluation formative au service des apprentissages :*

Observer et accompagner l'enfant dans le développement de ses compétences et la construction de ses divers savoirs est plus important que l'obtention d'une réponse exacte.

L'enfant capable d'expliquer les procédés qu'il a mis en place et justifier ceux-ci en étant capable d'expliquer ses démarches mentales, voilà l'objectif à atteindre. Dans cette optique, l'accent sera mis sur l'auto-évaluation accompagnée par l'enseignant(e), pour rendre cette évaluation formative et responsabiliser l'enfant dans les progrès réalisés.

*"Il est de la nature même de l'école d'être le lieu de l'erreur possible, de l'erreur bénéfique, où il faut se tromper beaucoup et comprendre ses erreurs, pour ne plus se tromper quand on sort de l'école".* (Albert JACQUARD, chercheur et essayiste français).

L'attention et le regard constructif de l'enseignant permettront d'ajuster et adapter les démarches de l'élève. C'est pourquoi, les remarques se voudront positives, valorisantes et encourageantes.

### ◆ *La continuité des apprentissages :*

L'école mettra en place une structure qui responsabilise l'ensemble de l'équipe éducative, de manière continue, de 2 ans et demi à la fin de la sixième primaire, au développement des compétences de plus en plus complexes et à la construction des connaissances.

Cette structure s'articulera autour d'un dialogue permanent entre les diverses composantes de l'équipe éducative (concertations et autres réunions...), autour d'un dialogue entre l'apprenant et l'enseignant d'une part et à travers les rencontres avec les parents d'autre part.

### ◆ *La différenciation des apprentissages :*

Chaque enfant est différent au niveau de sa maturité, de son rythme, de sa culture, de sa personnalité propre.

On ne peut donc pas concevoir l'organisation de l'apprentissage comme se déroulant d'une manière standardisée.

L'enseignant proposera aux enfants des situations aussi nombreuses et ouvertes que possible, dans le respect des difficultés et des facilités de chacun.

Les apprentissages se dérouleront donc avec des moyens d'approche différents : la lecture, l'écrit, le dessin, l'oral, la manipulation, le jeu, ....

## 1.3) Un métier collectif :

C'est la participation à un projet commun de l'ensemble de la communauté scolaire : l'enfant ; les Parents ; les enseignants et le personnel éducatif ; le personnel administratif, de surveillance et le personnel ouvrier ; la direction de l'école ; le pouvoir organisateur.

Chacun doit se sentir responsable personnellement de l'éducation de chaque enfant et doit nourrir le sentiment d'appartenir à la communauté que constitue notre école.

Aucun des membres des groupes repris ci-dessous ne peut jamais perdre de vue que **chaque enfant doit être et rester l'objectif commun et prioritaire.**

Pour cela, il sera primordial d'avoir les uns pour les autres un respect mutuel qui permettra le développement de la personnalité des élèves, dans une relation franche, ouverte et conviviale.

L'école se veut être une grande famille; il est dès lors indispensable qu'elle fonctionne sur des relations exemptes de tensions qui, d'une manière ou d'une autre, finissent par avoir des répercussions sur l'enfant.

### Les partenaires concernés :

#### ◆ *L'enfant*

Comme nous l'avons déjà précisé plus haut, il doit devenir et rester "**l'acteur de ses apprentissages et le partenaire de son éducation**".

#### ◆ *Les parents*

Ce sont les premiers éducateurs. Ils s'efforceront de rencontrer les besoins de leur(s) enfant(s), de leur inculquer les valeurs familiales et culturelles qui renforceront les valeurs proposées par l'école. Les contacts avec le reste de la communauté seront profitables et indispensables afin d'assurer une continuité du lien école/famille;

#### ◆ *Les enseignants et le personnel éducatif*

Ce sont les professionnels de l'école. Ils sont solidairement responsables de la mission qui est la leur dans l'école en cycles. Ceci n'est possible que grâce à un travail de concertation et d'ajustement permanent entre tous;

#### ◆ *Le personnel administratif, personnel de surveillance et personnel ouvrier*

Les membres du personnel contribuent, eux aussi, au bien-être et à la bonne marche de l'établissement, dans le respect des valeurs défendues au sein de l'école.

#### ◆ *La direction*

La direction, à travers sa lettre de mission, anime le projet d'établissement de l'école. Garante des projets éducatif et pédagogique, elle veille à leur réalisation et au suivi de ceux-ci dans l'école. A cette fin, elle en gère quotidiennement les ressources humaines et matérielles. La direction donne, autant que faire se peut, les espaces et les moyens pour la bonne réalisation de ces projets.

#### ◆ *Le Pouvoir Organisateur*

Le Pouvoir Organisateur initie les projets éducatif et pédagogique de l'école. Il supervise toutes les actions liées à ces projets. Il porte une responsabilité particulière du bien commun et doit rendre compte de ses actions et des moyens injectés.

## 2. Organisation de l'École

*En l'absence de la direction, veuillez vous conformer aux directives données par la personne désignée pour la remplacer ou par un des enseignants présents.*

### 2.1 Horaire de l'école

Ouverture de la grille de la grande cour (n° 19) à 8h15 et 13h10. Les élèves de maternelle, de la 3<sup>ème</sup> à la 6<sup>ème</sup> primaire entrent par cette grille.

Ouverture de la grille de la cour couverte (n°23) à 8h15 et 13h10. Les élèves de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> primaire entrent par cette grille.

L'enfant arrivera **avant** 8h30 et 13h25 (fermeture des portes)

Les parents des élèves du primaire ne peuvent entrer dans la cour de l'école. Les parents des classes maternelles traversent la cour et déposent leur enfant en classe. Ils ne s'attardent pas dans la cour réservée aux enfants de primaire. Avant l'ouverture des grilles, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Il est important de prendre **de bonnes habitudes**:

Les parents veilleront à ce que les enfants soient à l'heure chaque jour et ce dès leur entrée à l'école maternelle.

La présence de l'élève en primaire est obligatoire du début à la fin des cours durant toute l'année scolaire.

A tout autre moment, l'entrée se fait par la porte en bois (n° 21).

De 07h00 à 08h15	Garderie payante du matin
De 08h15 à 08h30	Accueil - En classe pour les maternelles - Dans la cour pour les primaires
08h30	Début des cours
De 10h10 à 10h25	Récréation
12h05	Fin des cours
De 12h05 à 13h25	Garderie payante du temps de midi Retour possible à 13h10 pour ceux rentrant manger à la maison
13h25	Reprise des cours
15h05	Fin des cours
De 15h05 à 17h45	Garderie payante du soir

Attention, le mercredi, les cours s'arrêtent à 12h30 et le vendredi à 14h40. Une garderie est organisée dès la fin des cours pour ces deux jours et ce jusque 17h45.

## 2.2 Garderies

Ces services, qui sont proposés en dehors du temps scolaire, occasionnent des frais. Ces garderies se passent avant les cours, à l'heure de midi, et après les cours. Il est évident que si votre enfant ne bénéficie pas de ce service, rien ne vous sera réclamé.

- Garderie du matin

Elle s'effectue **de 07h00 à 08h15**. (Tarif en Annexe)

- Garderie du midi

Elle s'effectue **de 12h05 à 13h10**. Durant cette période, les enfants ne sont pas pris en charge par des enseignants, mais par l'équipe de surveillance.

Service supplémentaire proposé durant cette garderie :  
le **potage** (compris dans le prix)

- Garderie du soir

Fermeture de l'école à 17h45. Si personne n'est venu chercher l'enfant à 18h, malgré les appels téléphoniques de l'école, l'école prendra contact avec les services de police afin de gérer la situation.

- Garderie du mercredi

S'effectue **de 13h00 à 17h45**.

- Garderie exceptionnelle

Lors des journées de formation obligatoire des enseignants, une garderie payante est assurée par l'école.

*Durant les congés scolaires l'école est fermée.*

***Lors de la garderie du mercredi et des garderies exceptionnelles, le potage ne sera pas servi.***

## 2.3 Les absences

Toute absence d'un élève de primaire doit être justifiée. Les motifs d'absence légitimes sont les suivants :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève. Si l'absence pour maladie dure plus de 3 jours, il faudra fournir un certificat médical pour justifier l'absence.
- Le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré
- Un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par la direction

Le justificatif d'absence doit être remis à l'enseignant dès le retour de l'élève. Si la durée est de plus d'une semaine, il est demandé de venir déposer le justificatif à l'école ou de prévenir l'école par téléphone.

« *Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme non justifiée* » : anticipation ou prolongation des congés officiels, etc....

Il est demandé aux parents d'utiliser au maximum le mercredi après-midi et les jours de congé pour tous les rendez-vous chez le médecin, le dentiste,...

A partir de 9 demi-jours d'absences non valablement motivées, la direction sera dans l'obligation d'en informer l'inspection de la Fédération Wallonie- Bruxelles.

## **2.4 Les coûts scolaires**

Les frais de scolarité sont, d'une manière générale, pris en charge par des subsides alloués par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette dernière impose la gratuité de l'école à l'exception des frais suivants (voir tarif en annexe):

- Les activités culturelles (visites, ...) et sportives (piscine, ...) ainsi que les classes de dépaysement;
- Les abonnements facultatifs à diverses revues ;
- Les frais relatifs aux différents services facultatifs de l'école (les garderies avant l'école, à midi et après l'école).

L'école organise différentes activités sportives et culturelles obligatoires avec les élèves en cours d'année. Le budget prévu pour ces sorties est de 50€ par an. Cette somme est à payer via facture et comprend tous les frais inhérents à ces activités (sortie sportive, pièces de théâtre, sorties culturelles, ...). Ces frais ne sont remboursés que si l'absence de votre enfant à une activité est couverte par un certificat médical.

La piscine est organisée pour les élèves du primaire. Les frais de participation à celle-ci sont de 1,70€ la séance.

A ces frais pour les sorties, il faut aussi prévoir une somme entre 120€ et 160€ pour couvrir les classes de dépaysement qui ont lieu tous les deux ans en primaire. Il est possible qu'en cas de désistement en dernière minute d'un enfant pour cause de maladie, la somme totale ne soit pas remboursée.

Ces frais ne doivent cependant pas être un frein à la participation de votre enfant. Si, vous avez un problème financier pour régler ces frais, prenez contact avec la direction pour en discuter et trouver des solutions.

A ces frais obligatoires, il est possible d'ajouter différents frais pour des services de garderie que l'école propose. La liste de ces frais est en annexe.

## **2.5 Les activités scolaires**

Les activités scolaires sont communiquées aux parents via le journal de classe ou par le biais d'une lettre spécifique.

Une difficulté financière ne peut être un obstacle à la présence d'un enfant à une activité pédagogique. Un arrangement est toujours possible. Si nécessaire, vous êtes invités à contacter la direction.

## **2.6 Les classes de dépaysement**

Les classes de dépaysement ne sont pas des vacances et font partie de notre programme d'apprentissage. Elles sont donc obligatoires. La durée de celles-ci est généralement d'une semaine. L'école préviendra les parents au minimum 4 mois avant les classes de dépaysement. Le budget prévu est entre 125 et 160€. Une classe de dépaysement par cycle du primaire est organisée.

## **2.7 Collaboration parents - école**

L'école ne peut travailler seule pour la scolarité des enfants. Pour qu'une scolarité se passe au mieux, il faut qu'il y ait des contacts réguliers entre les parents et l'école.



- En début d'année, une réunion de classe/cycle est organisée. À cette occasion, l'enseignant vous donnera tous les renseignements souhaités et vous exposera ses projets. Il définira ses exigences pour une meilleure collaboration. **Cette réunion est obligatoire** ;
- Des réunions d'évaluation individuelles ont lieu deux fois durant l'année ou éventuellement à la demande du parent ou de l'enseignant ;
- Le personnel enseignant et la direction sont à la disposition des parents uniquement sur rendez-vous (précisé et confirmé par le journal de classe ou le carnet de communication). Des impératifs professionnels, tant pour la direction que pour les professeurs, les empêchent de recevoir les parents à l'improviste. Il est néanmoins possible de se présenter au bureau de la direction entre 8h15 et 8h30 pour prendre rendez-vous ;
- L'ensemble des communications seront faites par le biais du journal de classe, de la farde ou du cahier de communication ;
- En primaire, le journal de classe doit être signé par les parents tous les jours;
- En maternelle, le cahier de communication doit être consulté et vidé à chaque présentation aux parents et être remis le lendemain à la titulaire.

## 2.8 La sécurité

- **L'accès aux locaux de l'école est interdit durant les heures de cours** pour les personnes extérieures à l'école, sauf autorisation de la direction ou du P.O., ou invitation écrite de la part d'un membre de l'équipe éducative. On passera par le bureau de la direction avant de poursuivre tout déplacement dans l'école.
- Aucun objet dangereux n'a sa place à l'école (canif, allumettes, ...) sous peine d'être confisqué jusqu'à la fin de l'année scolaire, et d'entraîner une sanction.
- Les enfants ne peuvent en aucun cas apporter des objets de valeur (radio, bijoux, jeux électroniques, console, GSM, ... sans autorisation préalable de la direction). L'assurance de l'école ne les couvrira pas en cas de vol, de perte ou de dégradation.
- Votre enfant n'apportera pas d'argent. La plupart des paiements se font via facture. Il reste néanmoins quelques moments où des paiements seront demandés en liquide (photos de classe, certaines sorties, ...). Merci dans ce cas-là, de remettre l'argent dans une enveloppe fermée avec le nom de l'enfant au titulaire de sa classe ;
- L'école enseigne aux enfants le respect du code de la route. Les parents sont donc invités à rappeler à leurs enfants les dangers que représente la circulation des véhicules sur le chemin de l'école. Il vous est donc aussi demandé de ne pas stationner en double file lorsque vous déposez ou venez chercher votre enfant ;
- Nous vous demandons également et avec insistance de fermer les portes lors de vos entrées et sorties de l'établissement.
- Pendant les heures de cours, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants et des surveillants de l'école. Tout problème ou conflit ayant eu lieu durant les heures de cours sera réglé par le personnel de l'école.
- Il est interdit aux parents de régler un problème avec un autre enfant que le sien suite à un incident intervenu à l'école.
- Il est demandé aux parents de donner un numéro de contact auquel ils seront joignables durant les heures de cours en cas de maladie ou d'accident de leur enfant. (En cas de changement de numéro, il faut le signaler au plus tôt au titulaire de l'enfant **et** à la direction).
- En cas d'accident nécessitant des soins estimés urgents, l'école prendra contact avec les parents et ensuite l'enfant sera transporté en ambulance à l'hôpital le plus proche (Très souvent, l'hôpital Saint Pierre)

## 2.9 Retour à domicile

Les élèves de maternelles sont repris à l'école par leur(s) parent(s), un grand frère ou une grande sœur étant au minimum en 5<sup>ème</sup> ou 6<sup>ème</sup> primaire.

Où ? Dans leur classe en sortant par la grille au numéro 19.

Pour les élèves de primaires, il y a plusieurs possibilités :

- Soit les parents viennent chercher l'enfant. Cela se fait via la grille au numéro 23. Si les parents ne sont pas là, l'enfant sera dirigé vers la garderie.

- Soit l'enfant est en 5<sup>ème</sup> ou 6<sup>ème</sup> et reçoit de ses parents l'autorisation de rentrer seul. Dans ce cas, il quitte l'école seul à la fin des cours. Dans ce cas-ci, l'enfant rentre par le chemin le plus court à son domicile. L'école décline toute responsabilité en cas de changement de parcours.

- Soit l'enfant prend un rang organisé par l'école dont voici les trajets

1. rang 1 : rue Pierre Decoster, Av W. Ceuppens jusqu'au début de la rue du Pont de Luttre
2. rang 2 : rue Pierre Decoster, place Orban, rue du Monténégro jusqu'au carrefour avec la rue de Fierlant.

Pour rappel, l'école finit à 15h05 (le lundi, mardi et jeudi), à 12h30 (le mercredi) et à 14h40 (le vendredi).

### Remarques:

Pour la sécurité des enfants, il est demandé aux parents de ne pas interrompre les rangs ni de s'y intercaler. Il leur est aussi demandé de dégager l'accès de l'école à de la sortie des rangs. Un enfant ne peut changer de rang, ni sortir de l'école, sans autorisation écrite et signée des parents.

A la fin du rang, l'école décline toute responsabilité pour les enfants qui traîneraient en route. Toute sortie pendant le temps de midi et les récréations est strictement interdite.

Il est demandé aux parents de prévenir, par écrit, pour tout changement concernant le retour au domicile (enfant qui doit changer de rang, qui doit partir avec une personne inhabituelle, ...)

## 2.10 À propos de la santé

### **MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

**5 MAI 2006. — Décret relatif à la prévention du tabagisme et l'interdiction de fumer à l'école**

**Article 1er.** Les dispositions du présent décret s'appliquent à tous les établissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, spécialisé, artistique et secondaire de plein exercice et de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Communauté française.

**Art. 2.** Dans les établissements scolaires visés à l'article 1er, il est interdit de fumer dans les locaux fréquentés par les élèves, que ceux-ci y soient présents ou non. Cette interdiction s'étend à tous les lieux ouverts situés dans l'enceinte de l'établissement ou en dehors de celle-ci et qui en dépendent. Elle pourrait encore s'étendre selon les modalités fixées par le règlement d'ordre intérieur.

En cas d'une épidémie d'une maladie transmissible, la direction, en accord avec le centre P.S.E. (Promotion de la Santé à l'École) prendra les mesures nécessaires.

Nous ne pouvons en aucun cas accueillir à l'école un enfant malade. Il y va de la santé de votre enfant tout comme de celle de ses petits camarades.

Si pour des raisons qui doivent rester occasionnelles et exceptionnelles, un enfant devait être gardé à l'intérieur pendant la récréation, nous vous demandons d'en avertir le titulaire. Il en est de même si votre enfant doit prendre des médicaments durant sa journée d'école. Cela doit rester exceptionnel et nous vous demandons de fournir une attestation médicale couvrant cette prise de médicament.

Par souci d'hygiène, les chiens sont interdits dans l'enceinte de l'école.  
Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école :

## 2.11 Les collations et repas

L'école demande que les collations mises dans les cartables des élèves soient des **collations saines** et qu'elles ne soient **pas trop nombreuses**.

Pour les élèves restant manger à l'école à midi, il est demandé de prévoir un repas **sain et froid** (tartines, salade, ...).

## 2.12 Les assurances

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école, auprès de la direction ou de son délégué.

Chaque élève de l'école Saint Antoine a l'appréciable avantage de bénéficier d'une assurance couvrant les accidents, librement souscrite par l'école. Cette assurance couvre toutes les activités scolaires, y compris les excursions et voyages organisés pendant le temps scolaire ainsi que les accidents survenant sur le chemin de l'école.

### ***En cas d'accident, la marche à suivre est la suivante:***

- vous prévenez l'école ;
- l'école vous remet un dossier pour déclarer l'accident ;
- le médecin complète le formulaire fourni par l'école et vous le restitue. Vous remettez les documents du médecin à l'école ;
- vous payez tous les frais; votre mutuelle vous les rembourse selon le tarif établi par le ministère ;
- vous complétez le formulaire pour l'assurance et le remettez à l'école pour le remboursement des frais ;
- l'assurance scolaire complète la différence entre les honoraires effectivement payés et le remboursement de la mutuelle.

La police d'assurance décrivant les conditions générales et particulières peut être consultée auprès de la direction.

## 2.13 Le P.S.E. – Le P.M.S.

Conformément à la loi, l'école est rattachée à un centre de promotion de la santé à l'école (P.S.E) et à un centre psycho-médico-social (P.M.S.). L'école a un contrat avec le PSE et le PMS.

Chaque année, certaines classes se rendent à la visite médicale scolaire au centre P.S.E. rattaché à l'école. Les parents seront avertis du jour de la visite. Le P.S.E. avertit le cas échéant les parents, des démarches médicales à entreprendre et qu'ils sont tenus de respecter.

De même, l'infirmière responsable de notre école, passe régulièrement à l'école, vérifie le suivi des problèmes constatés, et avertit les parents, en concertation avec la direction, des mesures à prendre en cas de maladie transmissible.

Le centre P.M.S. assure la guidance des élèves de l'école. Il s'agit d'une équipe de psychologues, d'assistants sociaux et d'infirmières qui accompagne les élèves tout au long de leur scolarité. Cette équipe accompagne également les parents et les enseignants dans leur rôle éducatif. Il est habituellement présente le lundi à l'école.

Contact :

**Centre PMS**

Centre PMS Bruxelles Sud  
Rue de Dinant, 39  
1000 Bruxelles  
02/344 57 54

Mme. Pecheny – 0490/449191

Mme Rase – 0490/448583

**Centre PSE**

Avenue Van Volxem, 176 – 1190 Bruxelles  
Direction: Dr Stéphanie Tourrette  
Tél.: 02 345 66 81

## 2.14 Psychomotricité – natation – éducation physique

Ces cours sont obligatoires et font partie du programme d'apprentissages des élèves.

- En maternelle : psychomotricité deux heures par semaine. Matériel à disposition dans la salle prévue à cet effet. Prévoyez que le jour de la psychomotricité votre enfant ait des habits adaptés à la pratique du sport.
- En primaire : éducation physique et sports deux ou trois heures par semaine dans la salle prévue à cet effet. L'enfant doit être en possession d'habits adéquats;
- Natation : de la 2<sup>ème</sup> primaire à la 6<sup>ème</sup> primaire, une fois tous les 15 jours.
- Tenue pour le cours de gymnastique :
  - Sandales blanches à élastique ;
  - Un short bleu ou noir
  - Le T-shirt de l'école (en vente via les maîtres d'éducation physique).

**Le tout doit être marqué au nom de l'enfant et mis dans un sac à coulisse également marqué.** La tenue de gym reste à l'école, elle retourne à la maison durant les périodes de vacances scolaires.
- Equipement pour la piscine :
  - Maillot (attention, la piscine interdit le port des combinaisons)
  - Bonnet ;
  - Grande serviette de bain ;
  - Eventuellement une collation pour la sortie de la piscine.

Les enfants apportent leur équipement de piscine, les jours où ils y vont.

## 2.15 Educatrice

L'école a la chance d'avoir une éducatrice. Elle est en charge des problèmes éducatifs qui peuvent concerner vos enfants. Elle travaille aussi pour installer un climat de bien-être à l'école. Elle reçoit les élèves qui lui en font la demande ou suite à un problème. Elle organise aussi des activités autour de l'éducation à la citoyenneté dans les classes.

Il vous est possible, en tant que parent, de prendre rendez-vous avec elle (soit via le journal de classe, soit via téléphone – coordonnées dans le journal de classe).

## **2.16 Cours de langue étrangère**

Des cours de langue étrangère sont proposés au début de chaque année pour les élèves du primaire. Il est possible de s'y inscrire via un formulaire. L'horaire de ces cours vous sera communiqué lors de la confirmation d'inscription, mais ils ont lieu en dehors du temps d'école et sont organisés par les ambassades des pays suivants (Turquie, Maroc, Espagne, Italie, Chine, Portugal, Roumanie). Les cours ne sont possibles que s'il y a assez d'élèves inscrits. Ils sont gratuits et ouverts à tous les élèves du primaire.

### 3. Règlement d'Ordre Intérieur

#### 3.1 Avant propos

" Si je veux être respecté, je dois

apprendre:

- *à me respecter;*
- *à respecter les autres;*
- *à respecter mon environnement;*
- *à respecter les règles de l'école. "*

Avant toute chose, l'enfant a des droits qui ont été établis en 1989 par l'ONU, dont voici les principaux extraits tirés du site du ministère de la justice belge.

Nous rappelons aussi que nous sommes en Belgique et qu'en conséquence, nous nous référons exclusivement aux lois belges.

La Convention des droits de l'enfant énumère bien évidemment un certain nombre de **droits généraux** comme :

- le droit à une vie décente
- le droit à l'enseignement
- le droit aux soins de santé
- le droit à une vie de famille

Mais les enfants ont aussi **droit à la protection** contre :

- toute forme de violence
- l'usage de stupéfiants
- l'enlèvement vers l'étranger
- toute forme d'exploitation sexuelle
- le travail des enfants qui est dangereux pour leur santé ou compromet leur enseignement

La Convention des droits de l'enfant protège également les **mineurs qui sont particulièrement vulnérables**, comme par exemple :

- les enfants souffrant d'un handicap
- les victimes de violence
- les réfugiés
- les enfants soldats
- les enfants dans les conflits armés

## 3.2 Règlement

### 3.2.1. Je me comporte correctement

Je porte des habits simples, propres et décents : pas de training en primaire (sauf accord préalable), pas de short (bermuda autorisé), pas de pyjama, pas de mini-jupe, pas de talons ni de tongs (les chaussures doivent soutenir entièrement le pied), pas de sous-vêtements apparents et les épaules seront couvertes. Le vernis à ongles est proscrit ainsi que les piercings. Les boucles d'oreilles discrètes sont autorisées.

Les bonnets et casquettes sont autorisés quand les conditions climatiques le justifient : ils sont cependant retirés dès l'entrée dans un bâtiment.

Je pense à ma tenue de gymnastique : short bleu ou noir, tee-shirt de l'école et sandales de gymnastique. Cet équipement restera en classe et sera ramené à la maison pour être lavé lors des vacances scolaires.

Je pense aussi à apporter ma tenue de natation quand je vais à la piscine.

Mon téléphone, ma tablette, ma console restent à la maison.

L'école est avant tout un lieu d'apprentissage et pas un lieu où l'on vient apporter le dernier jeu à la mode ou son dernier achat de valeur.

**En aucun cas, l'école ne pourra être tenue responsable de la disparition d'objets de valeur tels que bijoux, montres, smartphones et GSM, console de jeux, appareils photos, argent de poche, et ce également lors des activités se déroulant hors de l'établissement.**

**L'école ne sera pas non plus tenue pour responsable en cas de vol ou détérioration du matériel scolaire ou jeu personnel apporté par un élève.**

Je me soucie de mon alimentation et je n'apporte pas de chips, de bonbons, de chewing-gums, de sodas ou des boissons énergisantes. L'eau est la meilleure boisson. Je privilégie les collations saines.

Je pense à venir avec une gourde et une boîte à tartines marquées à mon nom.

Je surveille mon langage et mon attitude : quelle opinion peut-on avoir de moi si je dis des gros mots, ou si je fais des gestes déplacés ?

Je prends soin de mes affaires : mes cahiers et mes livres sont bien rangés, je n'abandonne pas mes vêtements n'importe où.

### 3.2.2. Je respecte les autres

Je respecte les différences : belges ou étrangers, chrétiens, juifs, musulmans ou non croyants, gros ou minces, grands ou petits, blancs, jaunes ou noirs... Nous sommes tous des êtres humains dignes de respect, en toutes circonstances !

Je suis poli avec tout le monde.

Je refuse toute forme de violence physique ou verbale. Et ce même pour jouer, je ne joue donc pas à des jeux violents ou à des jeux qui permettent de se moquer des autres.

De plus, aucune forme de harcèlement ne sera tolérée à l'école.

J'accepte les remarques des adultes sans répliquer. Je m'explique calmement.  
J'utilise les mots magiques : « s'il vous plaît », « merci », « bonjour », « au revoir », « pardon » ...

Je suis ponctuel. Toute arrivée tardive doit être justifiée.

Je suis honnête. Le mensonge, la tricherie, le copiage, le faux en écriture et le vol seront sanctionnés.

Je fais attention aux affaires des autres et je rapporte les objets trouvés (devant le réfectoire).

### 3.2.3. Je respecte l'environnement

J'évite toute détérioration du matériel mis à ma disposition.

J'utilise les poubelles, en respectant le tri sélectif, sur les cours de récréation et en classe ainsi que sur le chemin de l'école et lors des activités extérieures.

En quittant les W.C., je tire la chasse et laisse le local dans l'état où j'aimerais le retrouver. Je ne gaspille pas le papier-toilette.

Je me sens personnellement responsable de la propreté dans l'école. Je ne salis pas l'école. (papiers, crachats, graffitis,...)

Je suis responsable de ce que j'aurai cassé, détérioré ou abîmé.

Lorsque je mange, je fais cela proprement et je mets mes déchets dans la poubelle.

Je joue calmement dans les espaces prévus à cet effet. Je permets aussi aux autres élèves de travailler dans un climat serein. Je ne crie pas et je parle calmement.

Les ballons ne sont pas autorisés dans la grande cour entre 8h15 et 8h30.  
Ils ne sont pas autorisés par temps de pluie.  
Je n'apporte pas de ballons venant de la maison, l'école fournit les ballons que je peux utiliser dans les cours de récréation.

Pour quitter ma classe ou le local où je me trouve, j'ai reçu au préalable l'autorisation d'un adulte.  
Je me déplace dans les couloirs et en rang de manière calme.

### 3.2.4. Je respecte le règlement de l'école.

La langue utilisée à l'école est le français.



Une charte de vie sera établie par les enfants dans chaque classe en début d'année et devra être respectée et sera évaluée, voire revisitée pour améliorer la vie de la classe.
Je me range dès qu'il sonne. Je respecte les locaux qui me sont destinés.
Je ne circule pas dans les bâtiments sans autorisation.
Je n'échange ni ne vends aucun objet à l'école ou sur le trajet.
Il m'est interdit d'apporter des objets dangereux (canif, allumettes, briquets, ...) à l'école.
Sauf autorisation écrite des parents, il m'est interdit de quitter seul l'école.
À l'aller comme au retour, je respecte les règles de sécurité et j'emprunte le chemin le plus court.
A la fin des rangs, l'école décline toute responsabilité pour les enfants qui traînent en route.

### 3.2.5. Je respecte l'autorité.

Je m'adresse à tout membre du personnel de façon polie et respectueuse.
J'ai une attitude disciplinée en classe, dans les rangs, aux récréations, au réfectoire et je respecte immédiatement les consignes données par les enseignants et les surveillants.
J'ai une attitude correcte lors des sorties et dans les lieux publics.

## 3.3 Les conséquences d'un comportement inadéquat.

Si je ne respecte pas le règlement, je m'expose à des sanctions en rapport avec la gravité des faits. Dans la mesure du possible, les sanctions serviront à l'intérêt général.

L'école est en droit de me sanctionner par des travaux écrits ou des petites tâches utiles. Toute sanction, même la plus simple, est donnée avec discernement.

En cas de comportement inapproprié récurrent ou d'une gravité particulière, un système de **contrat de comportement** existe. En résumé, lorsqu'un élève commet une **faute grave** (voir liste ci-après), il reçoit un rapport de comportement (carton jaune). La sanction est déterminée par l'adulte concerné et notifiée par écrit. Une copie de ce rapport sera placée dans le dossier de l'élève.

Les **fautes** considérées comme **graves** sont :

- Toute forme de violence physique ;
- Toute atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un adulte ou d'un autre élève ;

- Tout refus d'obéissance ;
- Toute détérioration de locaux et/ou de matériel ;
- Tout vol ou racket ;
- Toute sortie sans autorisation (de la classe, de la cour, de l'école).

Gradation dans les sanctions disciplinaires.

- a. Rappel à l'ordre par l'adulte ;
- b. Rappel à l'ordre avec sanction choisie par l'adulte ;
- c. Un mot au journal de classe à faire signer par les parents pour le lendemain. Le mot peut être accompagné d'un travail à faire à domicile. Tout travail non remis à la date demandée sera considéré comme un refus d'obéissance ;
- d. Un mot au journal de classe avec un temps de rencontre prévu avec les parents. Il est possible à ce moment de décider que l'enfant soit soumis à un contrat de comportement quotidien ;
- e. Rapport de comportement et renvoi momentané de la classe. Séjour avec tâche dans une autre classe ;
- f. Rapport de comportement et procédure de renvoi temporaire avec tâche à réaliser à domicile ;
- g. Procédure de renvoi définitif (cette procédure peut être entamée dans le courant de l'année scolaire). Cf. articles 81 et 89 du décret « Missions » du 24.07.1997

Dès le point C, des cartes de comportement peuvent être collées dans le journal de classe. Si les cartes de comportement négatives sont trop fréquentes, un contrat de comportement est mis en place.

**Dès qu'une procédure de renvoi temporaire ou définitif est entamée, les parents seront avertis par courrier spécial.**

Les faits pouvant amener à un renvoi sont les suivants : coup et blessure sur une autre personne ; exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel une pression psychologique via menaces, insultes, injures, calomnies et diffamations (exemple : le harcèlement) ; le racket ; la détention d'une arme.

Afin d'éviter au maximum d'en arriver là, un contrat de comportement sera mis en place afin d'aider l'enfant à améliorer son comportement. Ce contrat reprendra les différentes périodes de la journée, avec des cases en rouge indiquant les moments difficiles et des cases en vert pour mettre en évidence les moments positifs, afin d'encourager l'enfant.

## **4. Droits et devoirs des parents**

### **4.1 Droits des parents**

Les parents sont en droit d'attendre que nous mettions tout en œuvre pour favoriser l'épanouissement de leurs enfants, dans le respect de leur personnalité et de leurs possibilités. Dans cette perspective, nous voulons être une équipe à l'écoute des enfants et des parents.

Nous souhaitons vraiment installer entre nous un climat de confiance et de collaboration réciproque. A cet effet, une rencontre "titulaires – parents" est programmée en début d'année scolaire. Votre présence est obligatoire et sera un gage de l'intérêt que vous portez à la scolarité de votre enfant. Une rencontre individuelle avec chaque parent est programmée deux fois par an en primaire. Durant l'année, il est toujours possible de rencontrer un titulaire ou la direction **à condition de convenir au préalable d'une date de rendez-vous ou en appliquant les modalités convenues lors de la réunion au début d'année.**

Le corps enseignant est tenu de respecter les points suivants afin de répondre aux droits des parents et des enfants.

- Tenir au courant les parents de l'état de l'évolution du travail, des apprentissages de leur enfant. Cela doit être fait au minimum 4 fois par an via le bulletin pour les élèves du primaire.
- De discuter de manière polie et respectueuse avec les enfants et leurs parents.
- Mettre tout en œuvre pour éviter le redoublement avec l'aide de toute l'équipe éducative (logo, maîtres spéciaux, prof de remédiation, prof d'ALE, PMS).
- Respecter le contenu exigé dans les socles de compétences.
- Développer toutes les facettes de la personnalité de l'enfant.

### **4.2 Devoirs des parents**

Avant d'aborder ce chapitre, il nous paraît important de préciser que nous ne voulons ni culpabiliser, ni donner l'impression de vouloir intervenir directement dans la vie privée des familles. Simplement, nous voulons décrire quelles sont les conditions idéales permettant, selon nous, de donner aux enfants toutes les chances de réussir pleinement leur scolarité.

En inscrivant leur enfant dans l'école, ils acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement ainsi que son règlement des études et d'ordre intérieur. En cas de non-respect, cela équivaut à une rupture de contrat entre l'école et les parents.

Il est demandé aux parents :

- d'inscrire leur enfant à l'école quand celui-ci est en âge d'obligation scolaire ;
- de fournir à l'école les documents permettant d'avoir le dossier de l'élève complet. Merci de prévenir l'école d'un éventuel changement d'adresse ou de numéro de téléphone ;
- d'accompagner ou d'envoyer tous les jours leurs enfants à l'école dès l'année scolaire au cours de laquelle ceux-ci atteignent l'âge de six ans. Dès ce moment, toute absence devra être justifiée par écrit et/ou couverte par un certificat médical à partir du 4<sup>ème</sup> jour d'absence. A partir de 9 demi-jours d'absences non justifiées, la direction a l'obligation d'en informer la fédération Wallonie-Bruxelles (les parents sont alors avertis de la démarche par courrier).  
Il nous semble aussi important que les enfants de maternelle soient présents régulièrement ;
- de respecter les horaires de l'école. Les arrivées tardives devront, elles aussi, être excusées par écrit ;

- de faire participer les enfants aux activités extérieures: visites d'un jour ou séjours en classes vertes. Il en va de même pour les cours de natation, ceux-ci sont obligatoires. Peuvent être exemptés, les enfants qui ne pourraient partir pour des raisons médicales ;
- de nous aider à faire respecter le règlement de l'école. Si vous doutez du bien-fondé d'une mesure prise, n'hésitez pas à demander une entrevue pour obtenir tout éclaircissement éventuel, avec le titulaire de votre enfant dans un premier temps, avec la direction par la suite. Par la même occasion, il est demandé aux parents de laisser aux enseignants le soin de régler les conflits entre enfants survenus à l'école;
- de procurer à leurs enfants tout le matériel nécessaire ;
- de signer le journal de classe tous les jours, le carnet d'évaluations assez régulièrement ;
- de ne pas se trouver sur la cour de récréation durant le temps de jeu des enfants, pour des raisons évidentes de sécurité ;
- d'encourager leurs enfants à s'intéresser à leur scolarité. Il est important de prendre du temps pour surveiller les devoirs des enfants et de regarder ses évaluations avec lui.
- **Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants ;**
- de régler les factures dans un délai maximum d'un mois sur le compte de l'école : BE35 3631 3999 9837 ;
- de nous avertir **par écrit** si un enfant doit quitter l'école pendant les heures de cours. Le motif sera daté, signé et reprendra la période d'absence;
- dans l'intérêt de la collectivité, de nous prévenir en cas de maladie contagieuse d'un enfant ou de quelqu'un de son entourage ;
- de veiller à changer les vêtements et de veiller à l'hygiène corporelle de leur enfant. De prévoir pour les enfants de moins de 4 ans, des vêtements de rechange qui restent à l'école. Merci aussi de prévoir des vêtements adaptés au temps ;
- de fournir un repas sain, frais et froid. Il nous semble aussi important que les collations qu'aura l'enfant ne soient pas trop nombreuses et soient saines ;
- de se présenter aux convocations et réunions prévues à l'école (remise du bulletin, réunion d'information, rencontre avec le PMS, ...) ;
- d'informer le titulaire de classe si celui-ci doit administrer un médicament, et ce avec les instructions précises de la part du médecin traitant ;
- d'accepter que soit revue l'inscription de son enfant aux repas de midi et aux garderies si ce dernier ne tient pas compte des règles élémentaires du respect des autres, lors de ce service ;
- d'être responsable des objets de valeurs (téléphone, ....) que l'enfant aurait apportés à l'école ;
- de prévenir s'il y a changement dans les habitudes lors du retour à la maison (changement de rangs, ...)
- de demander à la direction les documents "changement d'école durant l'année scolaire" s'ils envisagent une inscription dans un autre établissement après le 30 septembre.
- de s'adresser de manière polie et respectueuse à tout le personnel de l'école.

## **5. Règlements des études**

### **5.1 La raison du Règlement des études**

Le règlement des études de l'école Saint-Antoine a pour but d'informer de ce qui se vit ici et maintenant dans l'école. Il s'adresse à tous les élèves ainsi qu'à leurs parents et tuteurs. Le règlement définit :

- Les critères d'un travail scolaire de qualité.
- La manière d'évaluer le travail (bulletins).
- Le fonctionnement du conseil de classe et la communication de ses décisions.

Il y a donc lieu d'opérer une distinction entre la situation réelle et celle attendue dans les projets pédagogique et éducatif.

Le règlement peut être modifié, chaque année, en fonction de l'évolution de notre réflexion pédagogique et en accord avec le Conseil de Participation.

### **5.2 Informations à communiquer par le professeur aux parents en début d'année**

En début d'année scolaire, lors de la réunion d'information dans le cycle, les enseignants informent les élèves et leurs parents sur :

- Les compétences et les savoirs à acquérir ou à exercer à l'école fondamentale ;
- L'existence des socles de compétences ;
- Les moyens d'évaluation utilisés ;
- Les critères de réussite ;
- Le matériel que l'enfant devrait avoir en sa possession pour atteindre un travail de qualité.

L'école attend de l'élève :

- La présence régulière et attentive aux cours avec son matériel et son travail en ordre ;
- L'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace ;
- La participation active aux travaux de groupes et de recherche ;
- La réalisation hebdomadaire et dans les délais exigés, des travaux individuels à l'école et à domicile ;
- Le soin dans la présentation des travaux quels qu'ils soient ;
- Le respect du travail des autres et des consignes données.

### **5.3. Evaluation**

Pour évaluer le travail scolaire de l'élève, l'école met en places deux systèmes d'évaluation.

#### **5.3.1. L'évaluation formative :**

- Guide l'enfant dans ses apprentissages journaliers vécus en individuel ou en groupe.
- S'appuie sur la situation d'apprentissage vécue individuellement ou en groupe et sur un entretien oral personnalisé avec l'enfant.
- Fait prendre conscience à l'enfant de ses progrès et de ses difficultés pour envisager, avec l'enseignant, des pistes d'amélioration.
- Reconnaît le droit à l'erreur, source de progrès à venir.
- Cette évaluation formative aboutit régulièrement à un bilan du travail de l'élève communiqué aux parents par le bulletin. Celui-ci est remis 4 fois par an et devra obligatoirement être signé par les parents.

Au terme de chaque année scolaire, le conseil de classe analyse les progrès réalisés par les élèves et détermine la meilleure option pour garantir la bonne continuité des apprentissages. Cette décision sera communiquée aux parents.

### 5.3.2. L'évaluation certificative :

- S'appuie sur des travaux personnels ou de groupe, sur des épreuves écrites (externes ou internes), sur l'analyse du dossier de l'enfant.
- Est un contrôle qui a lieu en fin de cycle.
- Intervient dans la décision prise en conseil de classe pour le passage dans le cycle suivant.
- Détermine ou non l'obtention du certificat d'Etude de Base (C.E.B.) en fin d'études primaires.

Remarque : en cas d'absence justifiée (maladie) de l'enfant pendant les périodes d'évaluation certificative, il sera tenu compte de l'analyse du dossier de l'enfant.

## **5.4. Capacités développées par l'enfant à l'école**

### 5.4.1. Les capacités relationnelles :

- Se connaître
- Persévérer dans l'effort
- S'adapter
- Prendre des initiatives
- Résoudre un conflit
- S'engager
- Convaincre
- Etre ouvert à l'inattendu
- Accepter le changement
- Savoir écouter l'autre
- Etre digne de confiance (mon « oui » est un vrai « oui »)
- Savoir pardonner

Elles font parties des **savoir-être** et des **savoir-devenir**.

### 5.4.2. Les capacités instrumentales :

- Etre curieux : observer, lire, regarder, s'interroger, anticiper, formuler des hypothèses, ...
- Chercher l'information : créer un dossier, prendre des informations, lire les codes de la vie, s'intéresser à son environnement, ...
- Interpréter et se souvenir : conserver des traces, construire des synthèses, ...
- Communiquer des informations : exprimer son impression, commenter librement, ...
- Utiliser et mettre en lien des compétences travaillées individuellement.

Elles font parties des **savoir-faire cognitifs** et des **savoir-faire pratiques**.

## **5.5. Le conseil de classe**

### 5.5.1. Le conseil de classe

- Il est composé de la direction, du titulaire, d'un membre du P.M.S. et de plusieurs autres enseignants prenant l'enfant en charge (A.L.E., remédiations, etc.).
- Il se réunit au moins une fois par an en maternelle et deux fois par an en primaire.

- Il examine l'évaluation de chaque enfant et décide du passage ou non dans la classe (le cycle) supérieure et décide des modalités de ce passage.

Exceptionnellement, l'équipe éducative peut prendre la décision de maintenir l'élève dans une année complémentaire. Dans ce cas, un dossier personnalisé accompagnera l'enfant afin de faire le point sur ses acquis et les moyens mis en œuvre pour l'aider à franchir l'étape. Le choix final est cependant laissé à l'appréciation des parents.

Les réunions se tiennent à huis clos. Tous les participants ont un devoir de réserve sur les débats qui ont amené à la décision, ce qui n'empêche pas d'explicitier les motivations de celle-ci aux parents et à l'élève.

### 5.5.2. Passage en première primaire

Tous les enfants étant dans l'année de leurs 6 ans passent en première primaire. Il est par contre possible aux parents de demander pour le bien de leur enfant un maintien en troisième maternelle. Dans ce cas-là, il est demandé de prendre contact avec la direction avant la fin du mois d'avril de l'année en cours afin que l'école explique aux parents les démarches à suivre. Ce maintien en troisième maternelle doit rester exceptionnel.

### 5.5.3. Jury d'attribution du Certificat d'Etude de Base

En fin de 6ème primaire, une commission d'attribution du C.E.B. composée de minimum 3 personnes (les titulaires de classe de 5ème et 6ème années et de la direction) se prononce sur l'accès à l'enseignement secondaire.

Cette commission statue, dans les délais prévus par la loi, sur l'attribution du Certificat d'Etude de Base, au vu du dossier de l'élève et de ses performances à l'épreuve externe certificative.

En cas de réussite à l'épreuve externe, le C.E.B. doit obligatoirement être délivré. En cas de non réussite, il y a délibération du jury. Le dossier comprend un rapport circonstancié, le P.V. et une copie des bulletins de 5ème et de 6ème.

Les parents peuvent consulter, autant que faire se peut, en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du jury. Les parents peuvent se faire accompagner d'un membre de la famille.

Il est possible pour les parents d'introduire un recours suite à la décision du jury d'attribution du C.E.B. La procédure pour les recours sera expliquée aux parents dont l'enfant n'a pas obtenu son C.E.B.

## **5.6. Contact entre l'école et les parents**

Comme il est écrit dans le règlement d'ordre intérieur, la communication entre la famille et l'école peut s'exprimer par le journal de classe de l'enfant. D'autres modalités sont également prévues :

### 5.6.1. Pour rencontrer la direction :

Chaque matin en fonction des disponibilités ou sur rendez-vous par téléphone (02/538 25 21)

### 5.6.2. Pour rencontrer un enseignant :

En dehors des réunions des parents individuelles ou collectives, il est recommandé de demander aux enseignants un rendez-vous en dehors des heures de cours, en utilisant le journal de classe. Pour les parents des élèves étant dans une classe maternelle, il est possible de prendre contact avec l'enseignant entre 8h15 et 8h30 dans la classe de l'élève.

### 5.6.3. Pour rencontrer le centre PMS ou le centre de Promotion de la Santé à l'Ecole :

Voir les coordonnées dans le règlement d'ordre intérieur ou dans le journal de classe de l'élève.

#### 5.6.4. Réunion des parents

Une réunion collective par année est organisée au début de chaque année scolaire afin de permettre aux titulaires de communiquer toutes les informations utiles (objectifs et attentes) à un bon parcours scolaire et répondre aux questions des parents. Les réunions individuelles sont organisées pour faire le point sur l'évolution de l'enfant ainsi que sur les possibilités de régulation. A la fin de l'année, elles permettent aux enseignants d'expliquer la décision prise par le conseil de classe.

### **5.7 Dispositions finales**

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlement et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.